

# Table des matières

PRÉFACE	VII
ABRÉVIATIONS UTILISÉES	IX
<b>PARTIE 1 LES PERSONNES PHYSIQUES ASSUJETTIES À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES</b>	<b>1</b>
<b>I. Qui doit souscrire une déclaration ?</b>	<b>3</b>
1. Personne inscrite au registre national	4
2. Personne qui n'est pas inscrite au registre national	4
3. Application des conventions préventives de la double imposition	6
4. Personnes assimilées à des habitants du Royaume	7
5. Personnes non soumises à l'impôt des personnes physiques	7
6. Quelques cas particuliers	8
7. Dispenses de déclaration	9
8. Proposition de déclaration simplifiée	9
<b>II. Nombre de déclarations à souscrire</b>	<b>11</b>
<b>III. Période imposable et exercice d'imposition</b>	<b>18</b>
<b>IV. Lieu de l'introduction de la déclaration et d'établissement de la cotisation</b>	<b>19</b>
<b>V. Validité de la déclaration</b>	<b>20</b>
1. Délai dans lequel la déclaration doit être souscrite	20
2. Conditions de forme à respecter	21
<b>VI. Conséquences fiscales d'une déclaration valablement souscrite</b>	<b>23</b>
1. Délai ordinaire d'imposition (18 mois)	23
2. Délai d'imposition de trois ans	24
3. Délai d'imposition de quatre ans	25
4. Délai d'imposition applicable en cas d'infractions avec intention frauduleuse ou dessein de nuire	26
<b>VII. Conséquences fiscales d'une déclaration non valablement souscrite</b>	<b>28</b>
1. Délai d'imposition	28
2. Recours à la procédure de taxation d'office	31
3. Bénéfices ou profits forfaitaires minima	31
4. Introduction d'un recours judiciaire	33
5. Accroissements d'impôt	33
6. Amende administrative	36

---

<b>PARTIE 2 L'ASSIETTE DE L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES ET LA DÉTERMINATION DU REVENU IMPOSABLE</b>	<b>39</b>
<b>I. Catégories de revenus</b>	<b>41</b>
1. Revenus des biens immobiliers	42
2. Revenus des capitaux et biens mobiliers	42
3. Revenus professionnels	43
4. Revenus divers	43
5. Revenus révélés par la situation indiciaire	43
<b>II. Classification des revenus d'après leur origine</b>	<b>44</b>
1. Revenus belges	45
2. Revenus d'origine étrangère et revenus obtenus de certaines organisations internationales	46
<b>III. Revenus de la période imposable 2025</b>	<b>47</b>
1. Revenus afférents à 2025	48
2. Revenus payés ou attribués en 2025	48
3. Revenus constatés ou présumés en 2025	48
<b>IV. Décumul intégral</b>	<b>49</b>
<b>V. Dépenses fiscales</b>	<b>51</b>
1. Déduction	51
2. Réduction	51
3. Crédit	52
<b>VI. Détermination du revenu imposable</b>	<b>52</b>
1. Première opération : détermination de l'ensemble des revenus nets	52
2. Deuxième opération : distinction entre les revenus nets imposables globalement et les revenus nets imposables distinctement	52
3. Troisième opération : déduction des dépenses déductibles	53
4. Quatrième opération : le calcul	54
<b>PARTIE 3 LA FAMILLE</b>	<b>55</b>
<b>I. Charges de famille</b>	<b>57</b>
1. Personnes visées	57
2. Les conditions pour être fiscalement à charge	59
3. Avantage fiscal	69
4. Proratisation et limitation des avantages fiscaux	82
<b>II. Dépenses fiscales</b>	<b>83</b>
1. Dépenses pour la garde d'enfant(s)	83
2. Rentes alimentaires versées	90

<b>III. Rentes alimentaires perçues</b>	109
1. Principe général	109
2. Les arriérés de rentes alimentaires	110
3. Montant à déclarer	110
4. Taux d'imposition	113
5. Remboursement de rentes alimentaires perçues	113
<b>PARTIE 4 LA FISCALITÉ IMMOBILIÈRE</b>	115
<b>I. Définitions préalables</b>	118
1. Le bien immobilier au sens fiscal du terme	118
2. Revenu cadastral (RC), précompte immobilier (PrI) et revenus immobiliers à l'IPP	118
<b>II. Qui est imposable ?</b>	120
1. Le propriétaire	120
2. Incidences de l'imposition commune et du décumul	121
<b>III. Affectation du bien et implications fiscales</b>	123
1. Affectation professionnelle par le propriétaire	123
2. L'immeuble constitue la maison d'habitation (habitation propre)	126
3. L'immeuble ne constitue pas la maison d'habitation	127
4. Les exonérations du RC	144
5. Tableau synoptique des revenus immobiliers	146
6. Modifications durant la période imposable	146
7. Réduction du RC pour cause d'improductivité	148
8. Les exonérations et réductions du précompte immobilier	150
<b>IV. Les avantages fiscaux</b>	163
1. Impact de la loi spéciale de financement sur la fiscalité immobilière	163
2. Modifications législatives applicables pour 2024 et 2025	172
3. Régime actuel après la loi de financement – Emprunts conclus à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 relatifs à l'habitation propre	177
4. Emprunts conclus entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2014 relatif à l'habitation propre	189
5. Les avantages liés à l'acquisition d'un autre bien immobilier	207
6. Plusieurs emprunts pour le même bien immobilier	215
7. Les redevances relatives à l'acquisition d'un droit d'emphytéose, de superficie ou de droits immobiliers similaires	219
8. Les autres avantages fiscaux liés à l'immobilier	219
<b>V. Sous-location et cession de bail</b>	226
1. Cas visés	226
2. Détermination du revenu net imposable	227

3.	Régime d'imposition	227
4.	Incidences de l'imposition commune et du décumul	228
5.	Exemple	228
<b>VI.</b>	<b>Concession du droit d'utiliser un emplacement pour y apposer des affiches ou autres supports publicitaires et concession du droit d'installer des équipements de téléphonie mobile</b>	<b>229</b>
1.	Cas visés	229
2.	Détermination du revenu net imposable	230
3.	Régime d'imposition	231
4.	Incidences de l'imposition commune et du décumul	231
5.	Exemple	231
<b>VII.</b>	<b>Autres opérations imposables en matière de biens immobiliers</b>	<b>232</b>
1.	Aliénation des biens immobiliers	232
2.	Les autres impositions liées aux biens immobiliers	246
<b>PARTIE 5</b>	<b>LA FISCALITÉ MOBILIÈRE</b>	<b>247</b>
<b>I.</b>	<b>La notion et les catégories de revenus mobiliers</b>	<b>251</b>
<b>II.</b>	<b>Revenus ou tranche de revenus qui ne sont jamais imposables</b>	<b>258</b>
1.	Le carnet d'épargne réglementé et l'exonération des dividendes d'actions ou parts d'entreprises	261
2.	Les bons d'assurance	264
3.	Intérêts des emprunts émis dans le cadre du <i>crowdfunding</i>	265
<b>III.</b>	<b>Revenus dont la déclaration est obligatoire</b>	<b>269</b>
1.	Revenus de la location, de l'affermage, de l'usage ou de la concession de biens mobiliers corporels ou incorporels	270
2.	Revenus compris dans certaines rentes viagères ou temporaires	273
3.	Redevances résultant de certaines conventions d'octroi de droits d'usage sur des biens immobiliers bâtis	275
4.	Dividendes d'origine étrangère non encaissés en Belgique	275
5.	Constructions juridiques (« Taxe Caïman »)	279
6.	Additionnels communaux	288
<b>IV.</b>	<b>Droits d'auteur et droits voisins</b>	<b>289</b>
1.	Revenus visés	289
2.	Contribuables visés	291
3.	Nature fiscale du revenu	292
4.	Frais forfaitaires	296
5.	Pluralité de débiteurs	297
<b>V.</b>	<b>Revenus dont la déclaration est facultative</b>	<b>298</b>

<b>PARTIE 6 L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>	<b>303</b>
<b>I. Généralités</b>	<b>305</b>
1. Aperçu général des revenus professionnels	305
2. Aperçu général des revenus exonérés	305
<b>II. Les différents bénéficiaires de revenus professionnels</b>	<b>308</b>
1. Les indépendants	309
2. Les travailleurs	312
3. Le cheminement logique en matière de revenus d'activités	313
<b>III. Les revenus professionnels obtenus en cours d'activité</b>	<b>314</b>
1. Les bénéfices imposables des entreprises	314
2. Les profits	321
3. Les revenus des sociétés et associations sans personnalité juridique	325
4. Tableau comparatif relatif à la taxation des bénéfices et des profits	327
5. Les rémunérations	327
6. Les avantages	341
7. Les indemnités	376
8. Les plus-values	410
<b>IV. Les frais professionnels</b>	<b>448</b>
1. Analyse des conditions	449
2. Achats de marchandises	456
3. Charges afférentes aux biens immobiliers affectés à l'exercice de l'activité professionnelle	456
4. Charges financières	460
5. Amortissements	464
6. Impôts, précomptes et taxes	475
7. Amendes, pénalités et confiscations	476
8. Vêtements	477
9. Frais de réception et cadeaux d'affaires	480
10. Frais de restaurant	484
11. Cotisations d'assurance contre l'incapacité de travail en raison d'une maladie ou d'une invalidité et cotisations de mutuelle contre les petits risques	485
12. Frais spécifiques aux chômeurs et prépensionnés	486
13. Frais spécifiques aux dirigeants d'entreprise	488
14. Frais spécifiques aux indépendants	492
15. Frais forfaitaires	493
<b>V. Provisions pour risques et charges et réductions de valeur pour pertes probables</b>	<b>499</b>
1. Provisions pour risques et charges	500

2.	Réductions de valeur	502
3.	Loi sur la continuité des entreprises	504
<b>VI.</b>	<b>Exonérations à caractère économique</b>	<b>505</b>
1.	Exonération pour personnel supplémentaire affecté aux exportations et à la gestion intégrale de la qualité	505
2.	Exonération pour autre personnel supplémentaire	507
3.	Stage en entreprise	507
4.	Passif social en vertu du statut unique	507
5.	Indemnité compensatoire attribuée par les régions	510
6.	Déduction pour investissement	510
<b>VII.</b>	<b>Déduction des pertes professionnelles</b>	<b>525</b>
1.	Pertes professionnelles de la période imposable	525
2.	Pertes professionnelles des périodes imposables antérieures	526
3.	Bénéfices ou profits provenant d'avantages anormaux ou bénévoles	528
4.	Pertes professionnelles afférentes à une activité professionnelle exercée sous la forme d'une association de fait	529
5.	Rétro-imputation (« <i>Carry back</i> ») des pertes pour l'agriculture	530
6.	Compensation des pertes entre conjoints ou cohabitants légaux	531
<b>VIII.</b>	<b>Les conjoints ou cohabitants légaux aidants</b>	<b>531</b>
1.	L'ancien régime des conjoints ou cohabitants légaux aidants	532
2.	Le nouveau régime des conjoints aidants	534
3.	Cheminement logique en matière de conjoints ou cohabitants légaux aidants	536
<b>IX.</b>	<b>Le quotient conjugal</b>	<b>537</b>
<b>X.</b>	<b>Sommes à valoir sur l'impôt</b>	<b>537</b>
1.	Précompte mobilier	538
2.	Précompte professionnel	540
3.	Crédit d'impôt pour accroissement des immobilisations	541
4.	Crédit d'impôt sur les bas revenus	544
5.	Versements anticipés	546
<b>XI.</b>	<b>Les réductions d'impôt</b>	<b>551</b>
1.	Réductions d'impôt pour pensions et revenus de remplacement	552
2.	Réduction pour heures supplémentaires	562

<b>PARTIE 7 LA FISCALITÉ DE LA MOBILITÉ</b>	<b>565</b>
<b>I. Introduction</b>	<b>567</b>
<b>II. Avantages découlant de la prise en charge d'un moyen de transport</b>	<b>567</b>
1. Intervention de l'employeur dans les frais de déplacement	567
2. Utilisation d'un véhicule mis gratuitement à disposition des travailleurs ou dirigeants d'entreprise	578
<b>III. Indemnités liées à la mobilité</b>	<b>583</b>
1. Indemnités de mobilité forfaitaires fixées d'après des normes sérieuses	583
2. Budget mobilité	584
<b>IV. Frais liés à l'utilisation d'un véhicule dans le cadre professionnel</b>	<b>592</b>
1. Introduction	592
2. Frais de déplacement du domicile au lieu de travail	592
3. Frais afférents aux autres déplacements professionnels	597
<b>V. Dépenses liées à la mobilité donnant droit à un avantage fiscal</b>	<b>605</b>
1. Crédit d'impôt pour l'augmentation facultative de l'indemnité kilométrique vélo	605
2. Crédit d'impôt pour l'augmentation facultative de l'indemnité kilométrique vélo	606
<b>PARTIE 8 LA CESSATION DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE ET LES PENSIONS</b>	<b>609</b>
<b>I. Introduction</b>	<b>611</b>
<b>II. La cessation de l'activité professionnelle proprement dite</b>	<b>612</b>
1. Indemnités obtenues en raison ou à l'occasion de la cessation de travail ou de la rupture d'un contrat de travail	612
2. Les rémunérations acquises des travailleurs et des dirigeants d'entreprise	613
3. Les bénéfices et les profits	614
<b>III. Le premier pilier : les pensions légales et extra-légales</b>	<b>624</b>
1. Principe	624
2. Régime fiscal	624
<b>IV. Le deuxième pilier : les pensions complémentaires liées à l'exercice de l'activité professionnelle</b>	<b>625</b>
1. Introduction	625
2. Les engagements collectifs de pension	625
3. Les engagements individuels de pension	637
4. La pension libre complémentaire des travailleurs indépendants	639
5. La convention de pension pour travailleurs indépendants personnes physiques (CPTI)	642
6. La pension libre complémentaire pour travailleurs salariés	645

V.	<b>Le troisième pilier : les pensions complémentaires sans lien avec l'exercice de l'activité professionnelle</b>	649
1.	Généralités	649
2.	L'assurance-vie	649
3.	L'épargne-pension	656
<b>PARTIE 9</b>	<b>LES AUTRES REVENUS IMPOSABLES</b>	<b>661</b>
1.	Les bénéfices ou profits occasionnels	663
2.	Les plus-values sur valeurs et titres mobiliers en dehors de la gestion normale en bon père de famille	665
3.	Les plus-values sur actifs financiers réalisées à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2026	666
4.	Les prix et les subsides	692
5.	Les primes des sportifs	693
6.	Les produits de la location du droit de chasse, de pêche et de tenderie	694
7.	Plus-values réalisées en raison de la cession à une société étrangère non-résidente	695
8.	Travail associatif et économie collaborative	696
9.	Airbnb	701
<b>PARTIE 10</b>	<b>LES AUTRES DÉPENSES DONNANT DROIT À UN AVANTAGE FISCAL</b>	<b>703</b>
1.	Les libéralités	705
2.	Les dépenses payées pour des prestations dans le cadre des agences locales pour l'emploi et pour des prestations payées avec des titres services	706
3.	Les acquisitions d'actions	708
4.	Tax shelter PME – Sociétés débutantes – Réduction d'impôt	709
5.	Tax shelter PME scale-up – Sociétés en croissance – Réduction d'impôt	713
6.	Prêt « coup de pouce » de la Région wallonne	717
7.	Prêt Gagnant-Gagnant de la Région flamande	721
8.	Prêt proxi de la Région bruxelloise	724
9.	<i>Vriendenaandeel</i> ou « action d'ami » de la Région flamande	727
<b>PARTIE 11</b>	<b>LE RÉGIME FISCAL DES REVENUS D'ORIGINE ÉTRANGÈRE</b>	<b>731</b>
<b>I.</b>	<b>Introduction</b>	<b>733</b>
<b>II.</b>	<b>Principes généraux de taxation des revenus d'origine étrangère</b>	<b>735</b>
1.	Classification des revenus	735
2.	L'application d'une taxe communale	743
3.	L'obligation de déclaration et ses conséquences	744
4.	Le montant à mentionner dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques	744
5.	Charge de la preuve	744

<b>III. Traitement fiscal à réserver aux différents types de revenus</b>	745
1. Les revenus immobiliers	745
2. Les revenus mobiliers	749
3. Les revenus professionnels	750
4. Les profits d'activités exercées à l'étranger	751
5. Les plus-values sur des immobilisations affectées à l'exercice de l'activité professionnelle situées dans un pays avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition	752
6. Les rémunérations des salariés	754
7. Les rémunérations des dirigeants d'entreprise	758
8. Les pensions	760
9. Autres revenus non visés par les conventions préventives de la double imposition	764
<b>IV. Tableau synoptique du pouvoir d'imposition en matière de revenus d'origine étrangère</b>	765
<b>PARTIE 12 NOTIONS DE CALCUL DE L'IMPÔT</b>	767
<b>I. Schéma général – IPP fédéral et IPP régional</b>	769
<b>II. Impact de la loi sur le financement sur le calcul de l'impôt</b>	770
1. Contexte	770
2. Détermination de la base imposable	771
3. Détermination de l'impôt État	771
4. Détermination de l'impôt État réduit	771
5. Détermination de l'impôt des personnes physiques régional	772
6. Détermination de l'impôt des personnes physiques fédéral	774
7. Détermination de l'impôt total à payer ou à rembourser	774
<b>III. Montants indexés</b>	776
<b>INDEX</b>	793